

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.169

L'An Deux Mille Deux, le 13 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

6 DECEMBRE 2002

DATE D'AFFICHAGE

6 DECEMBRE 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes GEOFFROY, MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

MELLE BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Melle TURPIN Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. LIBOUBAN représenté par Mme GEOFFROY
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : Melle LABEYRIE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 32

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : RENOVATION ET MISE AUX NORMES EUROPEENNES DU MARCHE CENTRAL
TRAVAUX DE RESTAURATION

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 23 août 2002, le Conseil Municipal a sollicité auprès de l'Etat et du Conseil Général, une subvention sur les travaux de restauration du Marché Central classé Monument Historique.

Par suite, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), Conservation Régionale des Monuments Historiques, vient d'informer la Ville de ROYAN qu'elle se proposait d'aider au financement de l'opération de restauration de cet édifice sur le budget 2003 du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le montant des travaux de restauration proprement dits y compris le concours de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, s'élève à 1.900.000,00 Euros H.T. soit 2.272.400,00 Euros TTC. L'Etat et le Conseil Général apporteront les subventions suivantes :

- Travaux de restauration subventionnables.....	1.900.000 Euros HT
- Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) (20 %).	380.000 Euros
- Conseil Général :(27 %).	513.000 Euros
- Financement Ville de ROYAN (53 %).	1.007.000 Euros HT
sur les travaux de restauration	

La maîtrise d'ouvrage concernant ces travaux de restauration sera assurée par la Ville de ROYAN.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le programme des travaux de restauration du Marché Central et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Ville de ROYAN relative à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la nécessité d'entreprendre un programme de travaux de restauration au Marché Central, classé Monument Historique,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'approuver le programme de travaux de restauration du Marché Central pour un montant de 1.900.000 Euros HT (soit 2.272.400,00 Euros TTC)
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au taux de 20 %, soit 380.000 Euros ainsi que celle du Conseil Général au taux maximum de 27 % du montant HT des travaux subventionnables soit 513.000,00 Euros

- de s'engager à financer la totalité de l'opération de restauration soit 1.900.000 Euros HT (2.272.400 Euros TTC) sur le budget communal et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération

- d'indiquer que le budget prévisionnel de l'opération de restauration est le suivant :

. Montant des travaux de restauration subventionnables :.....	1.900.000 Euros
HT	
. Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)(20 %) :.....	380.000 Euros
. Conseil Général (27 %).....	513.000 Euros
. Solde Ville de ROYAN (53 %).....	1.007.000 Euros
HT	

- de préciser que le calendrier prévisionnel de l'opération de restauration prévoit un commencement d'exécution des travaux concernés dès que le dossier aura été déclaré complet ainsi qu'une durée de SIX (6) mois environ

- d'attester que la commune ne récupère pas la T.V.A. concernant cette opération

- d'indiquer que son n° SIRET est le suivant : 211 703 061 000 13,

- de préciser que la commune a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concernés

- d'indiquer que les travaux, objets de la subvention, n'ont reçu aucun commencement d'exécution et de s'engager à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

- d'autoriser la SEMDAS à signer le contrat relatif au concours de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier et notamment la convention de délégation par l'Etat de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de ROYAN

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 décembre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS